



Philippe MEUNIER

Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux relations internationales, à la chasse, à la pêche, au bois, à la forêt, aux associations patriotiques et aux anciens combattants

Monsieur Roger LITAUDON
Président
Communauté de communes
Entr'Allier Besbre et Loire
18 rue de Vouroux
03150 VARENNES-SUR-ALLIER

Réf. : S2512-05241

Objet : Avis régional - PLUi communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Le Conseil régional, le **19 DEC. 2025**

Monsieur le Président,

Par courrier électronique reçu le 2 octobre 2025, vous avez sollicité l'avis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Je vous en remercie et vous prie de trouver en annexe la contribution de la Région à ce projet. Cette contribution s'inscrit dans le cadre de la délibération n°1236, adoptée par la Commission permanente de la Région le 30 novembre 2017, et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), adopté par la Région lors de l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2019 et exécutoire depuis son approbation par le préfet le 10 avril 2020.

La Région salue le travail réalisé de manière concertée qui a nécessité une importante mobilisation du territoire, de ses partenaires et des acteurs locaux. En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur ce périmètre, la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal revêt une importance particulière et constitue une initiative très positive.

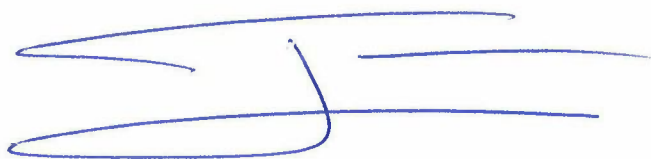
.../...



L'équilibre général de votre projet est pertinent et rejoint dans leur ensemble les objectifs du SRADDET. Aussi, la Région émet un avis favorable sur votre projet de PLUi, assorti de quelques recommandations visant à le conforter. Il s'agit de :

- Veiller à prioriser de manière effective la mobilisation du foncier disponible (règle 3 et 4) et en phasant davantage les projets de développement économique (règle 5) ; ceci afin de garantir le meilleur soutien possible au développement économique de votre territoire ;
- Consolider les polarités de votre territoire, en ajustant les seuils de densités proposés pour l'habitat (règles 3 et 4) ;
- Veiller à préserver les emprises dédiées à la mise en deux fois deux voies de la Route Nationale 7 (règle 14) ;
- Mettre à jour certaines données du diagnostic, corriger les erreurs matérielles identifiées dans la partie mobilité (règles 10 à 22) et mentionner les lignes interurbaines organisées par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Veiller à garantir la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques en complétant notamment les cartes de la Trame Verte et Bleue dans le diagnostic (règle 35 à 41) pour préserver au mieux les richesses naturelles du territoire ;
- Intégrer la dimension « prévention » dans le traitement du volet consacré à la gestion des déchets (règle 42).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Philippe MEUNIER